

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan (arrivé à 20h34), Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme MARGUERITE Alexandra pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. BOUCHEZ Joël donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme BEAUMELOU Marie
Mme TRABON Indi

Formant la majorité des membres en exercice

Mme ATTIA Monia a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 30/09/2024
- Date d'affichage : 30/09/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 2024-045 : Désignation des représentants communautaires au Conseil d'Administration du Collège Suzanne Lenglen de Persan

Le Conseil Communautaire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Éducation et notamment l'article R421-14,



- Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'Orientation et de Programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
- Vu** le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement,
- Vu** le décret n° 2016-1228 du 16 septembre 2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,
- Vu** l'ouverture d'un nouveau collège, « Suzanne Lenglen », sur la commune de Persan,

Considérant la carte scolaire de l'établissement au regard du territoire de l'intercommunalité,

Considérant que dans les collèges accueillant plus de 600 élèves, le Conseil d'Administration de ces derniers est composé de :

- Un représentant de la commune siège de l'établissement
- Un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale

nécessitant de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant en cas d'empêchement du titulaire

Considérant qu'il convient donc de désigner des représentants de la CCHVO au Conseil d'Administration du nouveau Collège de Persan « Suzanne Lenglen »,

Considérant que ce nouvel établissement accueillera pour le territoire de la CCHVO des élèves des communes de Persan et de Ronquerolles,

Considérant que la commune de Persan sera représentée à cette instance en sa qualité de commune « siège » de l'établissement,

Considérant la proposition de désigner comme représentants communautaires, titulaire et suppléant, des élus de la commune de Ronquerolles,

Considérant les candidatures de Madame Christine PETIT en qualité de représentante titulaire et de Monsieur Patrick PREMEL en qualité de représentant suppléant,

DECIDE

Article unique : **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Conseil d'Administration du Collège Suzanne Lenglen de Persan :

Titulaire	Suppléant ⁽¹⁾
Christine PETIT	Patrick PREMEL

⁽¹⁾ Le suppléant ne siégeant qu'en cas d'indisponibilité du titulaire

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Monia ATTIA
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 14/10/2024

Affiché le : 14/10/2024

Publié le : 10/10/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).